

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2405)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 177

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Battistel et M. Bolo

à l'amendement n° 73 de M. Mazars

ARTICLE 16

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et en cours d'exécution à la date de la résiliation, notamment pour les »,

les mots :

« entre l'État, les titulaires de contrats de concession hydraulique et les établissements publics de bassin mentionnés à l'article L. 213-12 du code de l'environnement et ayant pour objet de répondre aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise quels sont les signataires des conventions mentionnées par l'amendement, en reprenant ceux mentionnés dans l'exposé sommaire de celui-ci. Il encadre également davantage la nature des conventions concernées.